

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2019

INTÉRÊTS DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE EXPLOITATION RÉSEAUX
RADIOÉLECTRIQUES MOBILES - (N° 1722)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN4

présenté par

M. Belhamiti, Mme Françoise Dumas, M. Gouttefarde, Mme Pouzyreff, Mme Khedher,
M. Chalumeau, M. Marilossian et M. Jacques

ARTICLE 2

Alinea 5

Après cet alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« 3° de ne pas déclarer auprès de l'autorité compétente toute modification logicielle apportée aux appareils mentionnés à l'article L. 34-11»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'assortir la non-déclaration d'une modification logicielle auprès des services du Premier Ministre des mêmes sanctions pénales que celles prévues pour l'exploitation des appareils sans autorisation préalable ou de non-exécution des injonctions du Premier Ministre.